



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija
Alpine Convention
German Presidency 2015 – 2016

XIV^{ème} Conférence Alpine

Grassau, 13 octobre 2016

Procès –verbal

Point 1 OdJ Approbation de l'ordre du jour

La Conférence alpine adopte l'ordre du jour.

Point 2 OdJ Délibération sur les pouvoirs

La Conférence alpine constate que les représentants des Parties contractantes sont nantis des pouvoirs requis.

Point 3 OdJ Admission des Observateurs

La Conférence alpine prend acte du fait que les organisations présentes sont admises en qualité d'Observateurs.

Point 4 OdJ État actuel des ratifications

La Conférence alpine prend acte du rapport du dépositaire.

Points A de l'ordre du jour (points non soumis à débat)

Point A 1 OdJ Activités du Comité permanent et de sa Présidence 2015-2016

La Conférence alpine

1. remercie le Comité permanent pour le travail accompli¹ ;
2. invite le Comité permanent à poursuivre et approfondir ses efforts pour la mise en œuvre pratique et la perception améliorée de la Convention alpine au niveau local en adoptant des mesures appropriées.

Point A 2 OdJ Activités du Secrétariat permanent 2015-2016

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport du Secrétariat permanent² et le remercie du travail effectué;
2. invite les Parties contractantes à soutenir et promouvoir les projets de coopération prévus par le Secrétariat permanent conformément aux priorités du MAP/PTP.

Point A 3 OdJ Activités du Comité de vérification 2015-2016

La Conférence alpine

1. prend note du rapport de la Présidence du Comité de vérification³ ;
2. adopte les lignes directrices pour l'interprétation de l'article 6 (3) du Protocole Tourisme en vue d'une pratique cohérente de la mise en œuvre au niveau alpin⁴ ;

¹ Voir annexe 1 – document ACXIV/A1

² Voir annexe 2 – document ACXIV/A2

³ Voir annexe 3 – document ACXIV/A3

3. prie les Parties contractantes et le Secrétariat permanent, et invite les Observateurs à rendre ces lignes directrices accessibles aux décideurs et au public ;
4. adopte les recommandations d'action pour une application cohérente au niveau alpin de l'article 11 (1) du Protocole Protection de la nature⁵, et invite les Parties contractantes à mettre en œuvre ces recommandations d'action le cas échéant ;
5. adopte le rapport final sur l'examen approfondi du thème « Tourisme »⁶, et invite les Parties contractantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux recommandations contenues dans ce rapport.

Point A 4 OdJ Activités des Groupes de travail et des Plates-formes 2015-2016

La Conférence alpine

1. prend acte des rapports des Groupes de travail et des Plates-formes⁷, remercie les Présidents et les membres des Groupes de travail et des Plates-formes pour le travail réalisé pour la mise en œuvre des mandats et en reconnaît les résultats;
2. invite les Groupes de travail et les Plates-formes à poursuivre les initiatives de coopération entreprises et à les intensifier, là où cela est opportun ;
3. invite les Groupes de travail et les Plates-formes à rendre compte des progrès réalisés à l'occasion de la prochaine Conférence alpine.

⁴ Voir annexe 4 – document ACXIV/A3/4

⁵ Voir annexe 5 – document ACXIV/A3/3

⁶ Voir annexe 6 – document ACXIV/A3/1

⁷ Voir annexes 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 – documents ACXIV/A4/1, ACXIV/A4/2, ACXIV/A4/3/Rev.1, ACXIV/A4/4/rev.1, ACXIV/A4/5, ACXIV/A4/6, ACXIV/A4/7/Rev.1, ACXIV/A4/8

Point A 5 OdJ Activités des Observateurs 2015-2016

La Conférence alpine prend acte du rapport des Observateurs de la Convention alpine⁸ et les remercie de leur travail.

**Point A 6 OdJ Mandats des Groupes de travail et des Plates-formes
2017-2018**

La Conférence alpine

1. remercie les Présidents et les membres des Groupes de travail et des Plates-formes ainsi que le Secrétariat permanent pour l'élaboration des propositions de mandats ;
2. remercie la Présidence et le Secrétariat permanent, ainsi que les Présidents des Groupes de travail et des Plates-formes, pour l'organisation des activités nécessaires à la coordination et aux échanges entre les Groupes de travail et Plates-formes, et il invite à continuer sur cette voie lors des deux prochaines années de Présidence en organisant des rencontres, des activités communes et des consultations régulières ;
4. approuve les mandats des Groupes de travail et des Plates-formes pour les années 2017–2018⁹, et invite les Groupes de travail et les Plates-formes à mettre en œuvre les mandats dans leur intégralité.

⁸ Voir annexe 15 – document ACXIV/A5/Rev.1

⁹ Voir annexes, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 –documents ACXIV/A6/1, ACXIV/A6/2, ACXIV/A6/3, ACXIV/A6/4, ACXIV/A6/5, ACXIV/A6/6, ACXIV/A6/7, ACXIV/A6/8, AVXIV/A6/9

Point A 7 OdJ Réajustements dans le corpus réglementaire dérivant des traités de la Convention alpine

La Conférence alpine

1. prend note du rapport de la Présidence et du Secrétariat permanent sur les ajustements dans le corpus réglementaire dérivant des traités de la Convention alpine¹⁰ ;

2. décide :

i. dans le Règlement intérieur de la Conférence alpine :

1. dans la version française, de remplacer la référence à l'article 21 (1) mentionnée à l'article 4 (10) par une référence à l'article 22 (1), et

2. à l'article 20, paragraphe 2, phrase 2, de remplacer l'expression « dans un délai de deux mois » par l'expression « dans un délai de quatre semaines » ;

ii. dans le Règlement du personnel du Secrétariat permanent :

1. de supprimer d'article 1.3 et de le reformuler comme suit :
« Sauf disposition contraire contenue dans le présent Règlement du personnel, les relations de travail sont réglementées par le droit du travail et le droit social en vigueur dans le lieu où le travail est exercé à titre principal. »

2. d'insérer la phrase ci-après à la fin de l'article 23.2 :
« Le droit à l'indemnité de retour est supprimé en cas de licenciement ou de démission au cours des deux premières années de service. »

¹⁰ Voir annexe 25 – document ACXIV/A7

3. de supprimer la première phrase de l'article 31.2 et de la remplacer par les deux phrases ci-après :
« Durant le congé de maternité, l'agent perçoit la même rémunération si et dans la mesure où aucune prestation compensatoire n'est versée à la place de sa rémunération par son organisme de sécurité sociale ou une autre institution. Si cette prestation compensatoire est inférieure à la rémunération de l'agent, elle a droit au remboursement de la différence sur présentation du justificatif correspondant. »
- iii. Dans le Règlement financier et comptable du Secrétariat permanent:
1. de remplacer la référence à l'article 13 mentionnée à l'article 4.1 par une référence à l'article 12, et
 2. de supprimer l'article 3.1 et de le reformuler comme suit :
« Le Secrétariat permanent peut accepter des contributions volontaires des États Parties ainsi que de partenaires publics ou privés, à condition que l'acceptation de ces contributions ne comporte pas de modifications de ses règles de fonctionnement. »
 3. Après l'article 3.3, d'ajouter un nouvel article 3.4 libellé comme suit : « En présence de contributions volontaires versées au Secrétariat permanent et impliquant pour ce dernier des tâches supplémentaires dépassant ses missions statutaires, ce dernier peut, selon les cas et en accord avec la Partie contractante concernée ou le bailleur de fonds, imputer un maximum de 7% de leur montant aux frais généraux. Ces frais généraux peuvent être déduits de la contribution volontaire. »

4. A la fin de l'article 7.3, de compléter la dernière phrase comme suit : Une fois le budget approuvé, le/la Secrétaire général/e le transmet au Comité permanent « et informe ce dernier, dans la première séance venant après le 31 mars de l'année qui suit la clôture de l'exercice comptable, du budget ordinaire complété, qui comprend les chiffres définitifs du budget exécuté durant l'exercice précédent. »
5. A l'article 10.1, d'insérer le mot « indépendants » après le mot « externes » et avant la virgule et le mot « choisis »,
6. A l'article 10.1, de supprimer la deuxième partie de la phrase et de la remplacer par les phrases suivantes :
« Ceux-ci sont choisis par le Comité permanent sur appel d'offres, sur proposition du/de la Secrétaire général/e. La proposition du/de la Secrétaire général/e devrait dans la mesure du possible contenir au moins trois candidats ou candidates. L'appel d'offres sera notamment effectué sur le site Internet de la Convention alpine. »
7. A l'article 10.3, de supprimer la première phrase et de la reformuler comme suit :
« Les auditeurs des comptes établissent un rapport sur la tenue de la comptabilité, sur le respect des procédures et sur la situation des comptes du Secrétariat permanent, et ils remettent ce rapport au/à la Secrétaire général/e, qui le transmet au Comité permanent dans la mesure du possible avant le 31 mars et, en tout état de cause, en même temps que le bilan de clôture. »
8. A l'article 13.1, d'insérer après la première phrase une deuxième phrase libellée comme suit : « Le/la Secrétaire

général/e informe le Comité permanent sur les investissements réalisés dans son rapport annuel et dans le bilan de clôture au sens de l'article 9.1. »

3. décide en outre concernant le point II.3.1.2 du mécanisme de vérification, d'insérer la troisième phrase ci-après : « Lorsqu'est traitée une demande de vérification qui concerne la Partie contractante assurant la Présidence, le Comité de vérification peut, pour la durée de la présidence de cette Partie contractante, confier à une autre Partie contractante la Présidence de la réunion afin de traiter cette demande. »

et,

concernant le point II.4.3. du Comité de vérification, d'insérer les phrases « Le Comité de vérification peut décider de publier à titre provisoire les rapports qu'il a adoptés, sans recommandations de décisions, sur une demande de vérification du non-respect présumé de la Convention alpine et de ses Protocoles, même avant la Conférence alpine suivante. À cet égard, il convient de se référer aux étapes de la procédure jusqu'à la Conférence alpine suivante. ».

Point A 8 OdJ Participation du Secrétariat permanent aux projets financés par l'UE ; ajustements nécessaires

La Conférence alpine

1. constate que, en principe, le Secrétariat permanent peut participer aux projets financés par l'UE pour la mise en œuvre de la Convention alpine ;
2. souligne l'importance d'associer les Groupes de travail et les Plates-formes concernés aux projets spécifiques financés par l'UE ;

3. arrête le cadre ci-après, qui définit la participation du Secrétariat permanent aux projets financés par l'UE :

a) les domaines thématiques d'une participation aux projets de l'UE sont établis par le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine sur la base de la Convention alpine et des Protocoles ;

b) le Secrétaire général, avant de prendre une décision concernant la participation du Secrétariat permanent en tant que partenaire d'un projet financé par l'Union européenne, analyse le projet sur la base des informations disponibles, afin de vérifier

- s'il est conforme à la Convention alpine, à ses Protocoles et au MAP/PTP,
- si les ressources financières et humaines sont suffisantes.

Sur la base de cette analyse, le Secrétaire général consulte les Parties contractantes par écrit. Par dérogation aux règles de procédure écrite, un délai non inférieur à huit jours ouvrables est établi pour l'envoi des réactions des Parties contractantes. Le Secrétaire général rend compte par écrit du résultat de la consultation à toutes les Parties contractantes. Ce rapport et, dans la mesure du possible le dossier de candidature, doivent mentionner les Parties contractantes qui soutiennent la participation du Secrétariat permanent au projet.

Le Secrétaire général peut enregistrer la participation du Secrétariat permanent au projet concerné, à moins qu'au moins trois Parties contractantes n'expriment des réserves contre la participation du Secrétariat permanent. Ces réserves doivent être motivées par écrit dans les délais définis ci-dessus.

c) Concernant le financement, un chapitre spécial est créé dans le Fond projets du Secrétariat permanent. Les moyens nécessaires à la participation propre de ce dernier proviennent du transfert des ressources du poste 620 (« Projets ») du

budget ordinaire ou peuvent être issus de contributions volontaires des Parties contractantes.

d) Le Secrétaire général informe annuellement le Comité permanent sur la réalisation des projets financés par l'UE.

e) Cette décision entre en vigueur le 14 octobre 2016.

Point A 9 OdJ Sixième rapport sur l'état des Alpes

La Conférence alpine

1. remercie la Présidence du Groupe d'experts ad hoc sur le sixième rapport sur l'état des Alpes, le Secrétariat permanent et les membres du Groupe d'experts pour la rédaction du sixième rapport sur l'état des Alpes et de son résumé ;
2. approuve la version définitive du sixième rapport sur l'état des Alpes¹¹ et de son résumé¹² ;
3. invite les Parties contractantes, le Secrétariat permanent et les Observateurs à contribuer, sur la base de l'expérience acquise et dans le cadre des ressources disponibles, à la diffusion du sixième rapport sur l'état des Alpes et de ses résultats, en appliquant le plan de communication décrit dans le présent rapport ;
4. apprécie les recommandations du sixième rapport sur l'état des Alpes ;
5. décide d'élaborer un programme d'action pour l'économie verte dans la région alpine à l'horizon 2018, qui devra stimuler le processus de transformation nécessaire vers l'objectif à long terme d'une « économie verte alpine » ;

¹¹ Voir annexe 26 – document ACXIV/A9/3/Rev.1

¹² Voir annexe 27 – document ACXIV/A9/2/Rev.1

6. prie l'Allemagne, en étroite coopération avec la Présidence autrichienne, les autres Parties contractantes, les Observateurs et le Secrétariat permanent, d'élaborer une ébauche du programme d'action et de le soumettre à la XV^{ème} Conférence alpine en vue de son adoption.

Point A 10 OdJ Lutte contre le changement climatique et énergie

Point A 10a OdJ Mise en œuvre des décisions de la COP 21 dans le cadre de la Convention alpine

La Conférence alpine

1. estime que les résultats obtenus par la Conférence sur le climat de Paris, qui a abouti à la conclusion d'un accord universel, contraignant et ambitieux au niveau mondial, constituent un grand succès et, à la lumière de la progression particulièrement rapide du changement climatique dans les Alpes, souligne la nécessité que les Parties contractantes de la Convention alpine adoptent des mesures efficaces dans ce domaine pour atteindre l'objectif d'une réduction globale du réchauffement en-dessous de 2° degrés Celsius par rapport au niveau pré-industriel;
2. se félicite des nombreux exemples de projets et d'initiatives sur le changement climatique dans l'espace alpin, qui contribuent à promouvoir une production durable et orientée vers l'avenir, à préserver une bonne qualité de vie ainsi que la pérennité de la diversité sociale et culturelle ;
3. invite les Parties contractantes à accorder davantage d'importance à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la Convention alpine, à renforcer le profil de la Convention alpine dans ce domaine important, notamment à l'égard de l'opinion publique, et à développer les Alpes en tant que région modèle pour les activités liées au climat ;

4. institue un Comité consultatif sur le climat alpin afin de regrouper les initiatives et les contributions sur le changement climatique existant dans les Alpes et d'avancer des propositions pour l'établissement d'un système concret d'objectifs de la Convention alpine dans la perspective d'un «espace alpin climatiquement neutre», en accord avec les objectifs européens et internationaux. Le Comité consultatif sur le climat alpin est formé d'experts des Parties contractantes et des Observateurs, ainsi que de représentants des Groupes de travail et des Plateformes de la Convention alpine. La Conférence alpine invite le Comité consultatif sur le climat alpin à présenter à la XVe Conférence alpine un rapport sur les résultats obtenus;
5. remercie les Parties contractantes, les Observateurs et le Secrétariat permanent pour les idées et propositions contenues dans le rapport¹³ au sujet d'autres activités liées au climat, et les invite à promouvoir leur mise en œuvre.

**Point A 10b OdJ Lutte contre le changement climatique
au niveau communal**

La Conférence alpine

1. salue les efforts accrus en vue de la lutte contre le changement climatique au niveau communal et de l'adaptation, de la part notamment de la CIPRA, d' « Alliance dans les Alpes » et de l'association « Ville des Alpes de l'année »¹⁴ ;
2. remercie la Présidence allemande de son soutien, notamment avec la présentation de l'appel sur le climat des communes alpines à la COP 21 de Paris;
3. invite les Parties contractantes, les Observateurs et le Secrétariat permanent à intensifier sur cette base la coopération des communes alpines pour la lutte contre le changement climatique et l'adaptation, à échanger leurs expériences et à

¹³ Voir annexe 28 – document ACXIV/A10a/Rev.2

¹⁴ Voir annexe 29 – document ACXIV/A10b

mener des activités communes, par exemple dans le cadre d'un partenariat pour le climat.

Point A 10c OdJ Lutte contre le changement climatique et efficacité énergétique dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration dans l'espace alpin

La Conférence alpine

1. remercie la Présidence allemande pour son initiative et se félicite de ses résultats¹⁵;
2. décide, vu le succès obtenu, de poursuivre le projet « Lutte contre le changement climatique et efficacité énergétique dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration dans l'espace alpin » en tant qu'initiative commune pour l'économie durable, demande aux Parties contractantes d'y participer, et invite l'Allemagne à continuer de jouer un rôle moteur dans ce contexte.

Point A 10d OdJ Échange d'expériences des pays alpins sur les bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle (Conférence sur le bâtiment alpin)

La Conférence alpine

1. constate qu'au vu des changements climatiques actuels et du « Plan d'action sur le changement climatique dans les Alpes » adopté par la Xe Conférence alpine d'Évian en 2009, les Parties contractantes doivent renforcer leur coopération dans le domaine du bâtiment ;
2. prend note du rapport de la Présidence au sujet de la première Conférence sur le bâtiment alpin 2016¹⁶ et remercie la Présidence allemande pour son initiative ;

¹⁵ Voir annexe 30 – document ACXIV/A10c

3. invite les Parties contractantes à continuer d'encourager les échanges d'expériences entre les pays alpins dans le domaine de la construction durable et énergétiquement performante, ainsi que de la culture du bâtiment, et à réaliser des activités communes, comme par exemple des Conférences sur le bâtiment alpin.

Point A10e OdJ

**Poursuite du concours d'architecture
« Constructive Alps »**

La Conférence alpine prend note du rapport de la Suisse, du Liechtenstein et de l'Autriche¹⁷ et les remercie pour le travail accompli.

Point A10f OdJ

**Projet « Exemples de bonnes pratiques pour les
projets énergétiques alpins respectueux du
paysage et de la nature »**

La Conférence alpine

1. remercie la Présidence pour la présentation du rapport sur les exemples de bonnes pratiques de projets en matière d'énergies renouvelables respectueux des intérêts de l'utilisation des sols et de la protection de la nature dans les Alpes¹⁸ et prend acte du rapport ;
2. invite les Parties contractantes à continuer à promouvoir le développement et l'utilisation des énergies renouvelables dans les Alpes en accord avec la protection de la nature et en évitant les conflits d'utilisation des sols ;

¹⁶ Voir annexe 31 – document ACXIV/A10d

¹⁷ Voir annexe 32 – document ACXIV/A10e

¹⁸ Voir annexe 33 – document ACXIV/A10f. L'organisation observatrice WWF a exprimé ses préoccupations quant à l'inclusion des centrales hydroélectriques le long du fleuve Soča dans la liste des exemples de bonnes pratiques.

3. invite les Parties contractantes, les Observateurs et le Secrétariat permanent à rendre accessible le rapport à tous les acteurs impliqués dans le développement des énergies renouvelables, par exemple les administrations, les bureaux d'études, les entreprises et les associations, ainsi que les citoyens.

Point A10g OdJ

Rapport d'avancement de la mise en œuvre de la vision « Alpes renouvelables »

La Conférence alpine

1. prend note du rapport sur l'état d'avancement de la vision «Alpes renouvelables»¹⁹ et remercie le Secrétariat permanent et la Suisse pour la rédaction du rapport, ainsi que toutes les Parties contractantes et les Observateurs qui y ont contribué ;
2. invite les Parties contractantes à poursuivre leur action en faveur de la mise en œuvre de la vision « Alpes renouvelables », en promouvant l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et une gouvernance énergétique transparente. À cet égard, il convient de prendre en compte en particulier les potentialités spécifiques et la sensibilité des Alpes ;
3. invite les Parties contractantes, conformément aux décisions de la COP 21 de Paris et à la vision « Alpes renouvelables », à renforcer le transfert des connaissances sur les systèmes énergétiques durables dans les Alpes et à mettre en pratique des innovations dans ce domaine. L'objectif est de favoriser le développement durable et compatible avec le climat du réseau électrique et du stockage de l'électricité dans les Alpes ;
4. invite le Secrétariat permanent à présenter à la XV^{ème} Conférence alpine un rapport sur les progrès accomplis dans les Alpes par les Parties contractantes dans le cadre de la vision « Alpes renouvelables ».

¹⁹ Voir annexe 34 – document ACXIV/A10g

Point A10h OdJ**Institution de l'Observatoire alpin virtuel (OAV) :
un centre de « Recherche sur le climat dans les
Alpes »**

La Conférence alpine

1. prend note du rapport de la Présidence²⁰ ;
2. invite les Parties contractantes et les Observateurs à soutenir la coopération entre les centres de recherche en altitude alpins au sein du OAV ;
3. se félicite de la création d'un Comité de pilotage de l'OAV et l'invite à présenter son programme au Comité permanent ;
4. invite l'Union européenne à soutenir les prochaines étapes de la mise en place d'une infrastructure de recherche internationale pour la recherche climatologique alpine en altitude, en communiquant activement sur l'OAV auprès des Directions générales de la Commission Européenne.

Point A 11 OdJ Réseau écologique

La Conférence alpine

1. prend note du rapport d'activités sur la réalisation du réseau écologique alpin²¹ et remercie tous les acteurs pour le travail accompli ;
2. accueille favorablement la confirmation des huit régions pilotes existantes sur la base de l'évaluation de la Plate-forme « Réseau écologique » ; ainsi que la

²⁰ Voir annexe 35 – document ACXIV/A10h/Rev.1

²¹ Voir annexe 36 – document ACXIV/A11

désignation des régions «Achtal» et «Mont Blanc» (partie française) comme nouvelles régions pilotes du réseau écologique de la Convention alpine ;

3. invite toutes les Parties contractantes à soutenir le processus pour la réalisation du réseau écologique au niveau local, régional et alpin et à promouvoir les échanges entre les trois Réseaux d'espaces protégés: le Réseau alpin des espaces protégés (ALPARC), le Réseau des espaces protégés du Danube (DANUBEPARKS) et le Réseau des espaces protégés des Carpates (CNPA).

Point A 12 OdJ Échange d'expériences sur le Protocole « Aménagement du territoire et développement durable »

La Conférence alpine

1. prend note du rapport de la Présidence²² et la remercie pour son initiative visant à entamer un échange d'expériences sur le Protocole « Aménagement du territoire et développement durable » ;
2. se félicite de la Déclaration de Murnau sur le développement durable du territoire dans les Alpes adoptée par les Ministres en charge de la planification territoriale²³, qui contribue à la mise en œuvre globale de la Convention alpine et de ses Protocoles ;
3. invite les Parties contractantes et les Observateurs à continuer à coopérer activement dans le cadre du Groupe d'experts ad hoc présidé par l'Allemagne pour mettre en œuvre le paragraphe 19 de la déclaration de Murnau ;
4. demande à la Présidence du Groupe d'experts ad hoc de présenter des rapports périodiques au Comité permanent, ainsi qu'à la prochaine Conférence alpine sur la situation de la mission de recherche ORATE.

²² Voir annexe 37 – document ACXIV/A12

²³ Voir annexe 38 – document ACXIV/A12/1

Point A 13 OdJ Échange d'expériences sur le Protocole « Protection des sols»

La Conférence alpine

1. constate qu'en raison de l'augmentation de la pression d'exploitation, qui pèse sur les sols dans l'espace alpin, et du risque accru déterminé, entre autres, par le changement climatique, une coopération renforcée des Parties contractantes dans le domaine de la protection des sols est nécessaire ;
2. prend acte du rapport sur l'échange d'expériences sur le Protocole « Protection des sols »²⁴, remercie la Présidence allemande de son initiative et salue la proposition de la Présidence visant à accorder une plus grande attention à la protection des sols;
3. demande aux Parties contractantes de continuer de promouvoir à l'avenir l'échange d'expériences sur les thèmes de la protection des sols et de l'exploitation durable des sols. Cela concerne en particulier l'application des articles 20 et 21 du Protocole « Protection des sols » ;
4. invite la future Présidence à vérifier, en coopération avec les Parties contractantes, les Observateurs et le Secrétariat permanent, la nécessité d'établir un groupe à l'échelle alpine qui s'occupe de promouvoir l'échange d'expériences en matière de protection des sols

Point A 14 OdJ Conférence sur l'agriculture de montagne

La Conférence alpine prend note du rapport de la Présidence concernant la conférence sur l'agriculture de montagne²⁵.

²⁴ Voir annexe 39 – document ACXIV/A13

²⁵ Voir annexe 40 – document ACXIV/A14

**Point A 15 OdJ Stratégie macro-régionale de l'UE pour la région alpine
(SUERA)**

La Conférence alpine

1. remercie la Présidence, le Secrétariat permanent, le Groupe de travail « Stratégie macro-régionale » et sa Présidence tripartite pour le travail visant à garantir la contribution de la Convention alpine au processus pour une Stratégie macro-régionale de l'Union européenne pour la région alpine ;
2. remercie le Land de Carinthie et le Secrétariat permanent pour le travail accompli en rapport avec la direction du Groupe d'action 6, et invite le Land de Carinthie et le Secrétariat permanent à poursuivre les activités y afférentes ;
3. souligne que le principal enjeu et par conséquent l'aspect essentiel pour la région alpine est d'établir un rapport équilibré entre la protection et le développement économique, avec l'objectif de promouvoir les Alpes tant comme espace vital pour la population et la nature que comme zone économique ;
4. estime que la Convention alpine devrait continuer de jouer un rôle substantiel et significatif, en tant qu'instrument pour le développement durable de l'espace alpin tout entier, dans l'élaboration et la mise en œuvre ultérieures de la stratégie dans tous ses piliers et confirme que toutes les actions menées dans le contexte de cette stratégie future doivent assurer des avantages mutuels aux régions de montagne et aux zones voisines, afin de garantir la réussite durable de la stratégie tout en respectant les corrélations fonctionnelles entre ces régions ;
5. invite les Parties contractantes à assurer leur soutien politique à l'élaboration et à la mise en œuvre des initiatives des acteurs concernés, prévues dans le contexte de la direction du Groupe d'action 6.

Point A 16 OdJ Septième Rapport sur l'état des Alpes

La Conférence alpine retient la « Gouvernance des risques dans le contexte des risques naturels » comme thème du 7ème Rapport sur l'état des Alpes (RSA7), et invite PLANALP à rédiger le RSA 7 et à le présenter en temps utile en vue de son approbation par la XV^{ème} Conférence alpine.

Points B de l'ordre du jour (points à débattre)

Point B 1 OdJ Débat politique sur l'économie durable dans l'espace alpin

La Conférence alpine

1. approuve la Déclaration sur la promotion d'une économie durable dans les Alpes présentée ci-dessous ;
2. prend note du rapport verbal de l'Italie sur l'EXPO 2015 et sur les activités relatives à la Semaine de la montagne et remercie l'Italie de cette initiative.

Déclaration de la XIV^e Conférence alpine sur la promotion d'une économie durable dans les Alpes

Les Parties contractantes à la Convention alpine,

Reconnaissant la sensibilité particulière des Alpes en tant qu'espace de vie pour plus de 14 millions de personnes, riche de nombreuses cultures et traditions et de paysages naturels et culturels exceptionnels, ainsi qu'en tant que haut lieu de biodiversité d'importance européenne et mondiale et particulièrement vulnérable au changement climatique, et en tant que territoire au cœur de l'Europe et région possédant des ressources limitées, en particulier en terrains et en sols ;

Soulignant le rôle des gens vivant dans les Alpes, leur diversité, leurs savoirs, leur potentiel d'innovations et leur contribution à une économie durable dans la région ;

Conscientes que l'objectif à long terme de la région alpine devrait être de passer progressivement à une économie verte et durable respectant les limites environnementales de la région, qui relève des défis comme le changement climatique, les développements démographiques et la limitation des ressources naturelles, et contribue à la bonne santé et à la qualité de vie élevée de la population ;

Soulignant l'importance de réaliser entièrement les objectifs de la Convention alpine et de ses Protocoles, en particulier à la lumière de ces défis émergents pour la région alpine ;

Se félicitant des efforts déployés dans ce domaine par la Présidence allemande durant les deux dernières années, et appréciant le travail réalisé par les Groupes de travail, les Plates-formes, les Observateurs, et à travers d'autres processus ad hoc dans le cadre de la Convention alpine ;

Se félicitant de l'adoption de la Déclaration sur le développement durable du territoire dans les Alpes par les Ministres responsables de la planification territoriale ;

Se félicitant en particulier du sixième Rapport sur l'état des Alpes sur l'« économie verte », de ses conclusions et recommandations, et ayant à l'esprit les précédents rapports sur des thèmes liés à l'économie durable dans les Alpes, notamment les transports et la mobilité, l'eau, le développement rural et l'innovation, le tourisme durable et les changements démographiques ;

Souhaitant contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris et à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations-Unies, de la Stratégie Europe 2020 et du septième Programme d'action pour l'environnement de l'Union européenne ;

Soulignant la nécessité de mettre en œuvre le Programme de travail pluriannuel 2017-2022 de la Conférence alpine, qui définit l'« économie verte » comme une priorité de la coopération ;

Afin de promouvoir une économie durable dans les Alpes, déclarent :

1. Une économie alpine durable répondra aux besoins des gens

Les Parties contractantes à la Convention alpine entendent définir les futurs progrès en direction de l'économie durable en fixant des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'efficacité et d'économies d'énergie et de ressources en phase avec la protection des services écosystémiques, de la biodiversité et du paysage, et elles entendent traduire ces objectifs en stratégies et politiques réalistes.

En renforçant leurs efforts pour assurer le bien-être de la population alpine, les Parties contractantes à la Convention alpine œuvreront pour utiliser pleinement les potentiels de compétitivité et des emplois verts. Ces potentiels résident en particulier dans le bâtiment, l'énergie, le transport, le tourisme, le secteur de l'industrie et des services, ainsi que dans l'agriculture et le secteur forestier, et ils peuvent être réalisés à travers la création et l'amélioration des filières et des produits régionaux durables.

Pour promouvoir l'innovation verte et durable, les Parties contractantes à la Convention alpine puiseront dans les connaissances, le talent et les ressources culturelles disponibles dans les Alpes. Se focaliser sur les capacités et les besoins de la population permettra d'accroître la résilience et la capacité d'adaptation de la région face aux mutations économiques, sociales et environnementales.

Afin de mieux répondre aux besoins des gens en termes de mobilité, d'accessibilité, d'air propre, d'environnement et de paysages sains, les Parties contractantes à la Convention alpine continueront leurs efforts pour développer une politique des transports durable et orientée vers l'avenir, en tablant sur une combinaison intelligente d'options de mobilité pour les personnes et les marchandises au niveau intra- et transalpin.

Afin que tous les pans de la société en tirent parti, les Parties contractantes à la Convention alpine favoriseront la coopération avec tous les acteurs concernés et faciliteront le dialogue entre ces derniers, qui incluent les acteurs économiques, les citoyens, les experts, et les organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Afin de développer des politiques intégrées pour tout un éventail de parties prenantes, elles encouragent une large participation de tous les services de leurs gouvernements nationaux et régionaux.

2. Une économie durable alpine aidera à relever les défis du climat et de l'énergie

La transformation des Alpes en une région résiliente au niveau du climat, en phase avec les accords internationaux et européens, est centrale pour l'établissement d'une économie durable. Suite à l'accord de Paris sur le climat, les Parties de la Convention alpine intensifieront leurs actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation, pour viser un objectif idéal de neutralité climatique globale dans les Alpes à l'horizon 2050, et élargiront la portée de la Convention à cet égard – y compris en termes de sensibilisation du public.

Le Comité consultatif sur le climat alpin institué par la Conférence alpine réunira les diverses initiatives existant au niveau alpin, et il élaborera un système de cibles et d'objectifs mesurables pour une stratégie globale alpine de neutralité climatique, en tenant compte du Plan d'action sur le climat de la Convention. Les Parties contractantes à la Convention alpine notent avec intérêt l'institution de l'Observatoire virtuel alpin en tant que mesure concrète de coopération pour favoriser la compréhension scientifique des processus climatiques intéressant les Alpes, et elles souhaitent recevoir davantage d'informations sur ses avancées.

Le développement de systèmes énergétiques efficaces et émettant peu de CO₂ est la clé d'une économie durable, et le progrès vers la Vision « Alpes renouvelables » est l'une de ses composantes majeures. Les Parties contractantes continueront de tendre vers l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, y compris à travers des bâtiments et des quartiers à faible consommation d'énergie, ainsi que dans le secteur des transports. Elles notent donc avec grand intérêt les résultats de l'initiative de la Conférence sur le bâtiment alpin, et souhaitent la poursuite de leurs échanges sur ce sujet, ainsi que du prix d'architecture « Constructive Alps » et des efforts d'atténuation et d'efficacité énergétique dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme. Elles soulignent également l'importance de développer les capacités de production d'énergie renouvelable en accord avec la protection de la nature et l'utilisation durable des sols.

Afin de développer plus avant les potentiels d'atténuation et d'adaptation au changement climatique au niveau local et régional, les Parties contractantes à la Convention alpine continueront de soutenir les nombreux efforts constructifs entrepris par les administrations locales et leurs réseaux, de même que par les organisations

non-gouvernementales et par les entreprises. Construire la résilience sur le territoire alpin peut aussi augmenter son potentiel de croissance verte. Ceci passe par l'intensification des efforts de toutes les parties prenantes à tous les niveaux, y compris des communes, des citoyens et du secteur des affaires, en faveur de l'adaptation au changement climatique, au moyen de projets à tous les niveaux territoriaux, notamment en valorisant les résultats obtenus sur ces questions dans le cadre de la Convention alpine par des initiatives originales et des projets conjoints de recherche et de coopération.

3. La nature et le paysage sont des atouts pour une économie alpine durable

La nature, y compris la biodiversité, et le paysage, sont des valeurs dépassant les valeurs économiques, et fournissent la base de la vie et de nombreuses activités économiques dans les Alpes. Afin d'englober davantage de telles valeurs dans les décisions économiques, les Parties contractantes à la Convention alpine favoriseront le dialogue et les projets conjoints auprès des acteurs pertinents du secteur public et privé dans le domaine de la nature et de la protection du paysage mais aussi d'autres secteurs, en incluant l'évaluation et l'internalisation des coûts environnementaux réels. Afin de renforcer la gouvernance des risques naturels et des risques, la Conférence alpine consacrera le septième Rapport sur l'état des Alpes au thème de « Gouvernance des risques dans le contexte des risques naturels ». De plus, les Parties contractantes à la Convention alpine renforceront leurs efforts dans le domaine de la gestion durable des eaux, qui est créatrice de synergies entre la préservation écologique et la restauration des cours d'eau et les exigences de protection contre les inondations.

Les Parties contractantes à la Convention alpine soulignent le rôle des réseaux écologiques d'espaces protégés et non-protégés pour la création d'emplois verts, de filières durables et de produits régionaux compatibles avec l'environnement. Elles utiliseront les régions pilotes existantes et les nouvelles régions pilotes dans le cadre de la Plate-forme « Réseau écologique » pour tester des bonnes pratiques prometteuses qui pourraient avoir des retombées positives sur le développement économique durable régional. Pour que de telles approches en matière de protection de la biodiversité et du paysage dépassent le noyau central de la région alpine, il convient de renforcer la coopération entre la Plate-forme « Réseau écologique » et le

nouveau Groupe d'action 7 sur la connectivité écologique de la Stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine (SUERA).

Le tourisme alpin profite des ressources naturelles et culturelles, des paysages et de la biodiversité de la région, tout en étant un moteur du développement économique et du changement environnemental. Pour rechercher un équilibre entre ces aspects, les Parties contractantes à la Convention alpine continueront à se concentrer sur les potentialités du secteur du tourisme en matière de création de possibilités d'emplois, de revenus et de loisirs durables. Les Parties contractantes à la Convention alpine encouragent tous les acteurs concernés à développer de nouvelles offres touristiques durables, y compris des offres durables portant sur toute l'année.

4. Une économie utilisant les ressources de manière efficace est la clé d'un futur durable

Les Parties contractantes à la Convention alpine soutiendront des actions dans le domaine de l'efficacité des ressources et de la réduction des apports en ressources - comme l'eau, l'énergie, les matériaux, les terrains et les sols – ainsi que dans le domaine de la réduction des déchets et du recyclage des ressources, notamment sur la base des principes de l'économie circulaire. Elles promouvront une utilisation accrue des ressources renouvelables disponibles au niveau régional, comme le bois destiné à la production et au bâtiment, en exploitant la totalité du cycle de vie de la ressource.

Les terrains et les sols sont des ressources limitées et précieuses dans les Alpes. Les Parties contractantes à la Convention alpine soutiendront donc les politiques et les activités visant à une gestion durable des terrains et des sols et à l'aménagement durable du territoire. Se félicitant de l'adoption de la Déclaration sur le développement durable du territoire dans les Alpes par les Ministres responsables de la planification territoriale, elles se réjouissent de poursuivre les activités du Groupe d'experts ad hoc sur ce sujet, ainsi que de renforcer leurs échanges sur une vision commune de l'aménagement du territoire dans les Alpes, afin de réaliser entièrement les objectifs du Protocole « Aménagement du territoire et développement durable ».

S'agissant de la conservation et de l'utilisation économe des sols, les Parties contractantes à la Convention alpine adopteront des mesures supplémentaires visant à

mettre en œuvre le Protocole « Protection des sols » et à renforcer la protection qualitative et quantitative des sols.

La gestion durable des forêts et l'agriculture durable sont des moteurs clés d'une économie alpine durable. L'agriculture de montagne durable fournit notamment des produits de haute qualité en économisant les ressources, en maintenant et développant les paysages culturels typiques, en protégeant la biodiversité et en apportant des avantages économiques et la sécurité alimentaire. La gestion des forêts de montagne joue un rôle important en fournissant une source d'énergie durable et des matériaux de qualité, et elle contribue à la réduction des risques de catastrophes naturelles.

En outre, dans le cadre d'une utilisation durable des ressources, les Parties contractantes à la Convention alpine s'acquitteront scrupuleusement de leurs responsabilités en soutenant le Secrétariat permanent et le Land de Carinthie dans leur rôle de co-pilotes du Groupe d'action 6 de la SUERA sur les ressources naturelles, y compris l'eau ainsi que les ressources culturelles, tout en participant à d'autres Groupes d'action, comme le Groupe 4 sur l'intermodalité et l'interopérabilité des transports. D'une manière générale, la Convention et ses Protocoles, ainsi que les connaissances acquises sur cette base constituent le fondement de la contribution de la Convention alpine à la SUERA ; leurs objectifs devraient être globalement intégrés dans les activités de la SUERA.

5. Une économie durable alpine exige des efforts continus

Les Parties contractantes à la Convention alpine font appel à tous les Observateurs et acteurs concernés pour qu'ils soutiennent les efforts communs visant à passer progressivement à une économie durable dans les Alpes.

Pour mobiliser les ressources et un large éventail d'acteurs, les Parties contractantes à la Convention alpine aborderont des pratiques économiques durables dans des projets transnationaux communs en utilisant des instruments de financement comme le Programme INTERREG Espace alpin.

Le sixième Rapport sur l'état des Alpes et ses recommandations seront pris en considération pour entamer d'autres démarches concrètes en direction d'une économie durable. Sur cette base, les Parties contractantes à la Convention, sous la houlette de

l'Allemagne, œuvreront ensemble pour élaborer un Programme d'action complet et ambitieux en faveur d'une économie verte dans la région alpine, qui sera examiné lors de la prochaine Conférence alpine.

Point B 2 OdJ Débat politique sur les priorités de la coopération dans le cadre de la Convention alpine 2017-2022

La Conférence alpine

1. adopte le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine (MAP/PTP) pour la période 2017-2022²⁶ avec la feuille de route 2017-2018²⁷ ;
2. adopte la déclaration sur le Programme de travail pluriannuel 2017-2022 ci-dessous;
3. invite tous les acteurs de la Convention alpine à œuvrer activement à la mise en œuvre des priorités du MAP/PTP et de la feuille de route, et à mettre l'accent sur les activités de relations publiques et de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre des activités ;
4. demande aux prochaines Présidences de coordonner la mise à jour de la feuille de route pendant la réunion de la Conférence alpine, et aux Parties contractantes et aux Observateurs de contribuer à la mise à jour de la feuille de route en soumettant leurs propositions.

²⁶ Voir annexe 41 – document ACXIV/B2/1/Rev.2

²⁷ Voir annexe 42 – document ACXIV/B2/2/Rev.2

**Déclaration de la XIV^e Conférence alpine
sur le Programme de travail pluriannuel 2017-2022**

**« Les Alpes - une région pionnière pour vivre de manière durable
au cœur de l'Europe »**

Les Parties contractantes à la Convention alpine,

Introduction

Reconnaissant que la vie dans les Alpes offre une série d'opportunités : bénéficier d'un environnement unique et de la beauté de la nature, profiter d'une haute qualité de vie et interagir avec une pluralité de cultures, de traditions et de modes de vie ;

Reconnaissant que, dans le même temps, les Alpes sont exposées à de nombreux défis, notamment des conditions topographiques difficiles et une accessibilité limitée, le changement climatique et le risque croissant d'aléas naturels, les menaces qui pèsent sur la biodiversité et le paysage, le changement démographique, l'évolution des processus de gouvernance au niveau européen et global ;

Reconnaissant que beaucoup de ces défis et opportunités sont étroitement liés, et qu'une approche transversale et intégrée est nécessaire pour développer des solutions;

Reconnaissant également l'importance des processus internationaux comme les Objectifs de développement durable de l'ONU, et se félicitant de la décision de la 21^e Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;

Relevant l'importance de réaliser complètement les objectifs de la Convention alpine et de ses Protocoles, qui offrent une excellente base pour développer une telle approche intégrée et multisectorielle ;

Soulignant la nécessité de partager une stratégie à long terme pour la coopération dans le cadre de la Convention alpine, afin d'affronter ces défis de manière efficace et d'exploiter les opportunités ;

Rappelant les Programmes de travail pluriannuels de la Conférence alpine pour les années 2005-2010 et 2011-2016 ;

Vision

Partagent la Vision pour les Alpes en tant que région pionnière pour vivre de manière durable au cœur de l'Europe, qui suit :

- 1. Les décideurs affronteront les défis du changement démographique et offriront des services publics d'intérêt général de haute qualité. Les identités culturelles, le patrimoine et les traditions des régions seront appréciés et maintenus, en vue d'être utilisés comme un capital pour le développement. L'innovation sera favorisée dans les domaines tels que la culture, l'économie et la protection de la nature. D'une manière générale, la société alpine sera considérée comme une société dynamique et résiliente face au changement.*
- 2. Le défi du changement climatique sera relevé par une action d'atténuation et d'adaptation minimisant les menaces à l'égard des ressources naturelles et des personnes. Les efforts pour affronter le changement climatique seront intégrés dans différents domaines politiques, tels que le développement économique, l'aménagement du territoire, les transports et l'agriculture.*
- 3. La région alpine sera appréciée et maintenue comme un haut lieu de la biodiversité et un espace offrant un paysage naturel et culturel unique en Europe. En protégeant ces valeurs les pays alpins feront la démonstration d'une gestion judicieuse intégrant les mesures de protection de la biodiversité et du paysage avec le développement social et économique.*

4. *L'économie verte et le développement social seront mis en œuvre. La nature saine et les paysages productifs seront appréciés par la société et devront constituer les bases des progrès économiques et sociaux.*
5. *La gestion des transports et les politiques concernant le trafic intra-alpin et transalpin établiront un équilibre entre le développement et la durabilité environnementale. Ceci inclura, notamment, l'amélioration de l'accès aux régions reculées, des services de transport public efficaces, des moyens de transport à faible émission de carbone et des mesures pour la protection de la biodiversité et de la faune sauvage.*
6. *Les processus de gouvernance à tous les niveaux suivront une approche participative, dans le but d'intégrer les besoins et les intérêts de toutes les parties prenantes de la société dans les processus décisionnels.*
7. *La Convention alpine sera utilisée comme un cadre de coopération politique pour faire des Alpes une région modèle pour la durabilité. Elle servira également d'exemple pour d'autres régions de montagne confrontées à des défis analogues. Ses dispositions légales seront mises en pratique, et elle encouragera la coopération internationale. La coopération et le dialogue entre la Convention et la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA) offriront des synergies et produiront des résultats positifs dans le domaine de la protection de la nature et du développement durable, avec des retombées positives sur les Alpes et les régions environnantes.*

Programme de travail pluriannuel

Adoptent le Programme de travail pluriannuel 2017-2022, qui contribue à réaliser notre vision à long terme pour les Alpes ;

Définissent, en s'appuyant également sur les apports des organisations ayant le statut d'observateur au sein de la Convention alpine et des parties prenantes de la société

civile, les domaines prioritaires ci-après pour la coopération mutuelle dans le cadre du Programme de travail pluriannuel 2017-2022 :

- *Se focaliser sur les personnes et la culture*
- *Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique*
- *Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage*
- *Promouvoir l'économie verte*
- *Promouvoir les transports durables*
- *Jouer un rôle central dans le cadre de la SUERA*

Sont convaincues que la mise en œuvre de ces priorités bénéficiera d'un partenariat robuste ;

Conviennent d'une Feuille de route définissant des activités communes spécifiques pour mettre en œuvre les priorités du Programme de travail pluriannuel, et entendent se concentrer sur la mise en œuvre de ces activités et mettre à jour la Feuille de route à chaque Conférence alpine, pour suivre ainsi les progrès de la mise en œuvre commune du Programme de travail pluriannuel ;

Invitent les futures présidences de la Conférence alpine à prendre en charge le processus régulier de mise à jour de la Feuille de route ;

Se proposent de construire des partenariats forts pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel en impliquant différents acteurs à divers niveaux de gouvernance;

Invitent et encouragent tous les organes de la Convention alpine, comme les Groupes de travail et les Plates-formes, ainsi que les observateurs, à contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel et à développer des activités dans le cadre des priorités du Programme de travail pluriannuel;

Se proposent d'améliorer la sensibilisation à l'égard de la Convention alpine et de ses Protocoles auprès de la population et des décideurs politiques lors de la mise en œuvre des activités du Programme de travail pluriannuel.

Point B 3 OdJ Prolongation de la durée du mandat du Secrétaire général

Le mandat du Secrétaire général est reconduit pour une durée de deux ans conformément à l'article 3, de l'annexe II du statut du Secrétariat permanent.

Point B 4 OdJ Décision sur la prochaine Présidence et présentation du programme de la Présidence 2017-2018

La Conférence alpine

1. prend note du programme de la Présidence autrichienne 2017-2018, dont le mot d'ordre est « Protéger et utiliser »²⁸ ;
2. confie la Présidence de la Convention alpine à l'Autriche pour la période 2017-2018, et remercie l'Allemagne pour le travail accompli au cours de sa Présidence.

Point 5 OdJ Divers

Aucune prise de parole n'a été effectuée sous ce point à l'ordre du jour.

Point 6 OdJ Adoption du relevé de décisions provisoire

La Conférence alpine adopte le procès-verbal provisoire et le transmet pour acceptation de la version définitive au Comité permanent.

²⁸ Voir annexe 43 – document ACXIV/B4

Liste des annexes

- Annexe 1 Rapport sur les activités du Comité permanent et de sa Présidence 2015 – 2016 - document ACXIV/A1
- Annexe 2 Rapport sur les activités du Secrétariat permanent 2015 – 2016 - document ACXIV/A2
- Annexe 3 Rapport du Comité de vérification à la XIV^{ème} Conférence alpine - document ACXIV/A3
- Annexe 4 Lignes directrices pour l'interprétation de l'article 6 (3) du Protocole Tourisme en vue d'une pratique cohérente de la mise en œuvre au niveau alpin, document ImplAlp/2016/24/6/2 - document ACXIV/A3/4
- Annexe 5 Recommandations d'action pour une application cohérente au niveau alpin de l'article 11 (1) du Protocole Protection de la nature, document ImplAlp/2015/22/5a/4 - document ACXIV/A3/3
- Annexe 6 Rapport final sur l'examen approfondi du thème « Tourisme », document ImplAlp/2016/24/7/1 - document ACXIV/A3/1
- Annexe 7 Rapport du Groupe de travail « Transports » et annexes - document ACXIV/A4/1
- Annexe 8 Rapport de la PLANALP et annexes - document ACXIV/A4/2
- Annexe 9 Rapport de la Plate-forme « Réseau écologique » et annexes - document ACXIV/A4/3/Rev.1
- Annexe 10 Rapport de la Plate-forme « Gestion de l'eau dans les Alpes » et annexes - document ACXIV/A4/4/Rev.1

- Annexe 11 Rapport de la Plate-forme « Grands carnivores, ongulés sauvages et société » et annexes - document ACXIV/A4/5
- Annexe 12 Rapport de la Plate-forme « Agriculture de montagne » et annexes - document ACXIV/A4/6
- Annexe 13 Rapport du Groupe de travail « Forêts de montagne » et annexes - document ACXIV/A4/7/Rev.1
- Annexe 14 Rapport du Groupe de travail « Tourisme durable » et annexe - document ACXIV/A4/8
- Annexe 15 Rapport des Observateurs de la Convention alpine 2015 -2016 - document ACXIV/A5/Rev.1
- Annexe 16 Mandat du Groupe de travail « Transports » pour 2017 - 2018 - document ACXIV/A6/1
- Annexe 17 Mandat de la PLANALP pour 2017- 2018 - document ACXIV/A6/2
- Annexe 18 Mandat de la Plate-forme « Réseau écologique » pour 2017 - 2018 - document ACXIV/A6/3
- Annexe 19 Mandat de la Plate-forme « Gestion de l'eau dans les Alpes » pour 2017 - 2018 - document ACXIV/A6/4
- Annexe 20 Mandat de la Plate-forme « Grands carnivores, ongulés sauvages et société » pour 2017 - 2018 - document ACXIV/A6/5

- Annexe 21 Mandat du Groupe de travail « Stratégie macrorégionale » pour 2017 - 2018 - document ACXIV/A6/6
- Annexe 22 Mandat de la Plate-forme « Agriculture de montagne » pour 2017 - 2018 - document ACXIV/A6/7
- Annexe 23 Mandat du Groupe de travail « Forêts de montagne » pour 2017 - 2018 - document ACXIV/A6/8
- Annexe 24 Mandat du Groupe de travail « Tourisme durable » per 2017 - 2018 - document ACXIV/A6/9
- Annexe 25 Rapport sur les ajustements dans le corpus règlementaire dérivant des traités de la Convention alpine - document ACXIV/A7
- Annexe 26 Version finale du 6^{ème} Rapport sur l'état des Alpes - document ACXIV/A9/3/Rev.1
- Annexe 27 Résumé du 6^{ème} Rapport sur l'état des Alpes - document ACXIV/A9/2/Rev.1
- Annexe 28 Rapport sur la mise en œuvre des décisions de la COP 21 dans le cadre de la Convention alpine - document ACXIV/A10a/Rev.2
- Annexe 29 Rapport sur la lutte contre le changement climatique au niveau communal - document ACXIV/A10b
- Annexe 30 Rapport sur la lutte contre le changement climatique et l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration dans l'espace alpin - document ACXIV/A10c
- Annexe 31 Rapport sur la Conférence sur le bâtiment alpin - document ACXIV/A10d

- Annexe 32 Rapport sur la poursuite du concours d'architecture « Constructive Alps »
- document ACXIV/A10e
- Annexe 33 Rapport sur les exemples de bonnes pratiques pour les projets
énergétiques alpins respectueux du paysage et de la nature -
document ACXIV/A10f
- Annexe 34 Rapport d'avancement de la vision « Alpes renouvelables » -
document ACXIV/A10g
- Annexe 35 Rapport sur l'institution de l'observatoire alpin virtuel -
document ACXIV/A10h/Rev.1
- Annexe 36 Rapport sur la réalisation du réseau écologique alpin -
document ACXIV/A11
- Annexe 37 Rapport sur l'échange d'expériences sur le Protocole « Aménagement du
territoire et développement durable » - document ACXIV/A12
- Annexe 38 Déclaration de Murnau sur le développement durable du territoire dans les
Alpes - document ACXIV/A12/1
- Annexe 39 Rapport sur l'échange d'expériences sur le Protocole « Protection des
sols » - document ACXIV/A13
- Annexe 40 Rapport au sujet de la conférence sur l'agriculture de montagne -
document ACXIV/A14
- Annexe 41 Programme de travail pluriannuel 2017 – 2022 -
document ACXIV/B2/1/Rev.2

Annexe 42 Feuille de route pour le Programme de travail pluriannuel 2017 – 2022 –
document ACXIV/B2/2/Rev.2

Annexe 43 Programme de la Présidence autrichienne 2017-2018 « Protéger et
utiliser » - document ACXIV/B4